

GABON : LES MILITANTS ANTI-CORRUPTION EN LIBERTE PROVISOIRE

Sherpa et Transparence-International (France) saluent cette décision et demandent que Me Thierry Lévy puisse rapidement rejoindre Libreville pour assurer leur défense

Paris, 13 janvier 2009

Sherpa et Transparence-International (France) se réjouissent de la libération, lundi 12 janvier à 19h, des quatre acteurs de la société civile gabonaise – Grégory Ngbwa Mintsas, Marc Ona Essangui, Georges Mpaga, Gaston Asseko [1] – en détention depuis les 30 et 31 décembre derniers.

Cette libération fait suite à la forte mobilisation internationale de ces derniers jours, notamment celle des ONG et des autorités françaises à Paris et Libreville.

Leur mise en liberté n'est toutefois que provisoire, les charges retenues [2] n'étant pas abandonnées. Aussi, importe-t-il maintenant que Maître Thierry Lévy, mandaté par les familles des personnes arrêtées, se voit rapidement délivrer un visa et puisse se rendre à Libreville afin d'assurer avec Me Ruphin Nkoulou Ondo, leur avocat gabonais, la préparation de leur défense [3].

Notes

[1] Grégory Ngbwa Mintsas, fonctionnaire et partie civile aux côtés de Transparence International (France) dans la plainte dite des « Biens Mal Acquis » déposée en France; Marc Ona Essangui, coordonnateur de la campagne « Publish What you Pay » (PWYP) Gabon et président de l'ONG Brainforest ; Georges Mpaga, Président du Réseau des organisations libres de la société civile pour la bonne gouvernance au Gabon ; Gaston Asseko, journaliste à Radio Sainte-Marie. Dieudonné Koungou, journaliste à Tendances Gabon, également arrêté le 30 décembre, avait déjà bénéficié d'une mise en liberté provisoire le 7 janvier.

[2] Deux chefs d'accusation sont retenus à leur encontre : « Détention d'un document en vue de sa diffusion dans un but de propagande » et de « Propagande orale ou écrite en vue de l'incitation à la révolte contre les autorités », délits respectivement prévus et réprimés par les articles 88 et 90 du Code pénal Gabonais.

[3] Le 8 janvier dernier, les autorités gabonaises ont annulé à la dernière minute le visa de Me Lévy en violation de la convention franco-gabonaise sur l'entraide judiciaire (1963) qui prévoit précisément la possibilité pour les avocats inscrits aux barreaux français d' « assister ou représenter les parties devant toutes les juridictions gabonaises (...) dans les mêmes conditions que les avocats inscrits aux barreaux du Gabon. » (Article 31)

CONTACTS PRESSE :

Association Sherpa | Maître Bourdon (avocat de M. Gregory Ngbwa Mintsas) | 06 08 45 55 46 | Yann Queinnec | 06 13 30 36 57 | Maud Perdriel-Vaissière | 06 83 87 97 34

Transparence-International (France) | Myriam Savy | Daniel Lebègue | 01 47 58 82 08 et 06 87 88 53 07 | Julien Coll | 06 72 07 28 65